

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 16 décembre 2015

Objet : RD - Création de la Conférence intercommunale du logement et lancement du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

- date de convocation le 10 décembre 2015
- nombre de conseillers en exercice : 76

L'an deux mille quinze, le mercredi seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 60

Barberaz	Jean-Pierre Coudurier - David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Challes-les-Eaux	Danièle d'Agostin - Maurice Meunier
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoit Cerino - Alois Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin - Chantal Giorda - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Michel Fournier - Céline Lapoléon
Saint-Baldoph	Christophe Richel - Jacqueline Rol
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel - Adeline Vincent
Saint-Jeoire-Prieuré	Marie-Noëlle Genet - Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix - Eliane Roulet
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Françoise Carret - Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Marie-José Dussauge à Françoise Bovier-Lapierre - de Daniel Grosjean à Danièle d'Agostin - de Mustapha Hamadi à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Jean-Benoit Cerino - de Edith Livernois à Henri Dupassieux - de Françoise Marchand à Florence Vallin-Balas - de Dominique Mornand à Muriel Jeandet - de Christian Papegay à Delphine Julien - de Pierre Perez à Alois Chassot - de Christophe Pierretton à Catherine Chappuis - de Walter Sartori à Patrick Roulet

- conseillers excusés : 2

Stéphane Bochet - Patrick Mignola

Conseil communautaire du 16 décembre 2015

délibération n° 160-15 C

objet RD - Création de la Conférence intercommunale du logement et lancement du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, expose que la loi impose l'exercice de nouvelles responsabilités à Chambéry métropole en matière de gestion des demandes et d'attribution de logement social.

Afin d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des attributions de logements sociaux, une réforme importante a été instaurée avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy).

La Conférence intercommunale du logement et la convention d'équilibre territorial

La création d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) est obligatoire pour les EPCI dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH) approuvé et comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville dans leur ressort territorial.

Copilotée par le président de la Communauté d'agglomération et le préfet de département, la Conférence est constituée conformément à la réglementation :

- des maires des communes membres,
- de représentants des bailleurs sociaux présents sur le ressort territorial,
- de représentants du Département,
- de représentants de tout organisme titulaire de droit de réservation,
- de représentants d'organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion,
- de représentants d'associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées,
- de représentants locaux d'associations de locataires,
- de représentants locaux d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La Conférence est chargée de définir les objectifs en matière d'attribution de logements et de mutations dans le parc social.

En outre, elle doit élaborer la convention d'équilibre territorial qui définit les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, les modalités de relogement des publics relevant du Programme de rénovation urbaine et la coopération entre les réservataires de logements.

Cette convention, obligatoire pour Chambéry métropole, doit être annexée au Contrat de ville signé le 17 juillet 2015.

Un comité de pilotage restreint sera constitué pour préparer les travaux de la CIL. Il sera coprésidé par des représentants de l'Etat et de Chambéry métropole.

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Tout EPCI doté d'un PLH approuvé doit élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Ce Plan définit les orientations destinées à :

- assurer une gestion partagée des demandes de logement social en mettant en commun les demandes et les pièces justificatives, les informations relatives à la situation des demandeurs et le traitement de leur dossier,
- satisfaire le droit à l'information des demandeurs sur tout le territoire par la création et l'organisation d'un service commun d'information et d'accueil, l'harmonisation et la précision des informations transmises (caractéristiques du parc, délais moyens d'attente), la réception du demandeur à sa demande,
- organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
- favoriser les mutations.

De façon facultative, le Plan peut prévoir :

- un système de cotation de la demande qui constitue un outil d'aide à la décision d'attribution des logements,
- un système de location choisie permettant au demandeur de se positionner sur des logements identifiés.

La loi prévoit que les bailleurs sociaux et les communes membres communiquent à Chambéry métropole les informations nécessaires à l'élaboration du Plan et le cas échéant, toute proposition sur le contenu. En outre, les communes membres et la CIL devront formuler un avis sur le projet de Plan avant son adoption par Chambéry métropole pour une durée de 6 ans.

Outre ces dispositions réglementaires, les modalités d'association suivantes seront mises en œuvre :

- un comité de pilotage constitué par Chambéry métropole et composé notamment de plusieurs représentants de communes membres et de bailleurs sociaux sera chargé de synthétiser les enjeux locaux et de formuler des propositions d'orientations,
- le Comité des maires de Chambéry métropole sera chargé du suivi de la démarche et pourra formuler des avis.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article 4 alinéa 1-III des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 053-13 C du Conseil communautaire du 30 mai 2013, relative à l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 091-15 C du Conseil communautaire du 2 juillet 2015 approuvant le projet de Contrat de ville,

Vu le Contrat de ville signé le 17 juillet 2015,

Vu l'avis de la commission habitat, PLH, aménagement et maintenance des aires d'accueil des gens du voyage du 4 novembre 2015,

Vu l'avis du Bureau du 01 décembre 2015,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'engagement des démarches pour la création de la Conférence intercommunale du logement,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à engager la consultation des instances destinées à siéger pour solliciter la désignation de leur représentant,

Article 3 : approuve le lancement de la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs ainsi que les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux telles que définies ci-dessus,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

le président,
Xavier Dullin